

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE
A L'ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE DE LA VOIE RESERVEE AUX
TRANSPORTS EN COMMUN ET AU COVOITURAGE
SUR LA RD175 – DEVIATION DE BETTON**

ENTRE:

Rennes Métropole, dont le siège se situe 4 avenue Henri Fréville CS 93111 35031 Rennes Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Nathalie APPERE, par délibération n° C 2024-018 du conseil métropolitain du 1er février 2024 relative à la délégation de pouvoirs à la Présidente de Rennes Métropole et dûment habilitée à signer la présente convention,

Ci-après désignée « Rennes Métropole »

Et

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, dont le siège se situe 1 avenue de la préfecture, CS 24218, 35042 RENNES Cedex, représentée par Monsieur Jean-Luc CHENUT, son Président, autorisé à signer la présente convention par délibération de la commission permanente en date du 09 mars 2026,

Ci-après désignée « le Département »

PREAMBULE

Début 2017, l'État a initié avec les collectivités (Rennes Métropole, le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, le Conseil Régional de Bretagne) une démarche commune pour la préparation d'un schéma directeur d'agglomération de la gestion du trafic (SDAGT) visant à améliorer les mobilités du quotidien en optimisant les infrastructures existantes. Le SDAGT doit répondre à 4 enjeux prioritaires :

- Le traitement des phénomènes de congestion récurrente ;
- Le renforcement de l'usage des transports en commun en fiabilisant les temps de parcours des lignes ;
- Le développement de l'intermodalité en renforçant sa lisibilité depuis le réseau structurant ;
- Le développement et la coordination de l'information aux usagers.

La métropole rennaise a également, à travers son Plan de Déplacements Urbains (PDU), mis l'accent sur le développement du covoiturage et des transports collectifs. Parmi les leviers identifiés pour réduire l'usage de la voiture individuelle, le PDU identifie :

- La réalisation d'aménagements de voirie en faveur des bus, permettant de garantir une vitesse commerciale, une régularité et une ponctualité satisfaisantes ;
- Le développement de voies réservées au covoiturage sur les pénétrantes de la métropole.

Dans le cadre du SDAGT, 9 axes pénétrants à Rennes ont été identifiés comme supports potentiels d'une voie réservée aux transports en commun et covoiturage, dans le sens entrant vers Rennes : l'A84, la RN157, la RD173, la RN137, la RD177, la RN24, la RN12, la RD137 et la RD175. Ces axes sont également identifiés dans le PDU de Rennes Métropole.

2 projets sont déjà lancés :

- L'expérimentation d'une VR2+ sur la RN137, dans le sens Nantes – Rennes, qui s'est avérée concluante pour les covoitureurs et pour les transports collectifs ;
- La programmation des travaux pour une VRTC sur la RN24 est prévue pour une mise en œuvre en 2025.

Des études d'opportunité ont été réalisées pour la N12, A84, N157.

Des études sont en cours pour les D137, D177, D173.

La présente étude concerne la RD175. Cette voie fait partie des 4 axes identifiés dans l'étude d'opportunité du SDAGT réalisée de 2017 à 2019, comme prioritaires pour mener des actions pour plus de performance des transports en commun et pour développer le covoiturage avec la RN137, la RD137 et la RN24.

Ceci exposé,

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement de l'étude visée entre la Métropole et le Département en vue de la réalisation de l'Étude d'opportunité et de faisabilité de la voie réservée aux transports en commun et au covoiturage sur la RD175 – Déviation de Betton. (Route transférée par le Département à Rennes Métropole en 2017)

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ETUDE

1. Objet de l'étude

La présente étude, pilotée par Rennes Métropole, s'inscrit dans le programme du SDAGT de Rennes. L'enjeu est de réévaluer l'opportunité, la faisabilité et les conditions de mise en œuvre de la réalisation d'une voie réservée aux 2 passagers et plus (VR2+) le long de la RD175, dans le sens entrant vers Rennes.

Elle devra apporter un éclairage sur les éléments suivants :

- Diagnostic de l'état actuel et des projets connus : organisation du territoire, des réseaux de transports en commun, des aires de covoiturage, intermodalité existante et potentielle, conditions de circulation actuelles, évolutions à venir, attractivité potentielle de l'axe.
- Opportunité : impact sur la circulation de la RD175 et des voies environnantes, évaluation des gains de temps pour les usagers de la voie réservée et des éventuels temps perdus pour les autres, impact sur la congestion et le report modal, coût global de l'opération au regard des gains.
- Faisabilité : Localisation de la section de voie réservée et possibles interruptions ; positionnement par rapport aux voies de circulation générale, connexions avec le réseau de transports collectifs et avec les infrastructures de covoiturage.
- Conditions de mise en œuvre : Mesures en matière d'exploitation et d'information usagers, estimation financière.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI

Rennes Métropole assure le pilotage de l'opération. Elle assurera l'animation et le pilotage du groupe de travail technique, en associant le Conseil Départemental 35 aux Comités techniques et Comités de pilotage, permettant la coordination de l'opération, et prendra en charge la gestion administrative et financière des dépenses liées à l'étude.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

1. Plan de financement

Le coût total de l'étude est estimé à 112 612,50 € HT soit 135 135 € TTC, hors révisions
Le Conseil Départemental 35 s'engage à verser à Rennes Métropole une subvention à hauteur de 50% du montant réel HT plafonné à 60 000 Euros

Toute augmentation du montant de la participation du Département 35 supérieure à ce plafond devra faire l'objet d'un avenant.

Dépenses <u>estimatives</u> en € (Hors révisions pour Rennes Métropole)		Recettes <u>estimatives</u> pour Rennes Métropole	
Etude RD 175	112 612 .50 € HT 135 135 € TTC	Département	56 306. 25 € 60 000 Euros maxi

2. Modalités de versement

Rennes Métropole engagera les dépenses liées à l'étude et procèdera à l'appel de fonds auprès du Conseil Départemental 35 par émission d'un titre de recette.

La participation sera versée en une fois après présentation d'un état récapitulatif définitif des dépenses signées par le représentant légal du bénéficiaire et du comptable.

Les sommes dues seront réglées par virement sur le compte ci-dessous :

Titulaire	Trésorerie de Rennes Municipale 34 place du Colombier CA n°4a 35031 RENNES CEDEX
Domiciliation	BDF RENNES
Code Banque	30001
Code Guichet	00682
N° compte	C3510000000
Clé Rib	26
IBAN	FR92 3000 1006 82C3 5100 0000 026
Identifiant Swift de la BDF (BIC)	BDFEFRPPCCT

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa signature par le partenaire et durera jusqu'à l'achèvement de l'étude et jusqu'au paiement des sommes dues par le Département.

ARTICLE 6 – CALENDRIER PREVISIONNEL

L'étude a démarré au dernier trimestre 2025 et prendra fin au printemps 2026. Un point d'étape est prévu en mars 2026 avec une présentation du diagnostic et des premières analyses d'opportunité et de faisabilité aux partenaires associés en comité de pilotage.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes modification de la convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation des parties signataires.

ARTICLE 8 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant.

Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures font l'objet d'un échange de lettre entre le Partenaire à l'initiative de ce changement et l'ensemble des Partenaires qui en accuseront réception.

En cas de non-respect par l'un des Partenaires des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par tout autre Partenaire à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes auquel les Partenaires déclarent attribuer compétence.

Pour Rennes Métropole :

Direction des Mobilités et Transports

Service Mobilité Urbaine

Adresse : Hôtel de Rennes Métropole - 4 avenue Henri Fréville - CS 93111 - 35031 Rennes Cedex

Téléphone : 02.99.86.63.76

Courrier électronique : mobilite-urbaine@rennesmetropole.fr

Pour le Département :

1 avenue de la Préfecture

CS 24218

35042 RENNES

Courrier électronique : richard.nevo@ille-et-vilaine.fr

La convention est établie en 2 exemplaires, un à destination de chaque Partenaire.

A Rennes, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

Jean-Luc CHENUT

Pour Rennes Métropole, la Présidente et par
délégation, Le Vice-Président délégué à la
Mobilité et aux Transports

Matthieu THEURIER

Éléments financiers

Commission permanente
du 09/03/2026

N° 51636

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°31130	APAE : 2021-ROGEI008-505 SDAGT RENNES		
Imputation	204-843-2041581-0-P32 Biens mobiliers, matériel et études		
Montant de l'APAE	68 000 €	Montant proposé ce jour	60 000 €
TOTAL			60 000 €